

Call for tenders' details

Title: Audit of road works for the 'Modernisation of the road network in Madagascar' project

Start date: 13/12/2019

Time limit for receipt of tenders: 05/03/2020

Contracting authority: European Investment Bank (EIB)

Status: Closed

Call for tenders question list

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
1	24/12/2019 11:58	27/12/2019 10:41	Instructions aux soumissionnaires. Date de réception des offres par l'autorité contractante	Dans la clarification datant du 20/12/2019 publiée dans le eTendering, la date limite de réception des offres par l'autorité contractante a été modifiée. Pourriez-vous confirmer la nouvelle date qui est le 5/03/2020.	27/12/2019 La date de remise est en effet le 05/03/2020 (voir corrigendum 2019/S 249-617259)

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
2	20/12/2019 17:17	28/01/2020 16:25	Instructions aux soumissionnaires	Les instructions aux soumissionnaires précisent que la participation est ouverte aux personnes morales. Les modèles de fiches d'entité légales comprennent en section C Annexe 6 un modèle de fiche d'entité légale pour établissement public. Un établissement public (SEM Société d'Economie Mixte, EPIC établissement public à caractère industriel et Commercial) est-il éligible en tant que titulaire, co-titulaire dans le cadre d'un groupement ou comme sous-traitant?	28/01/2020 Une entité de droit public peut candidater au présent marché, ou être proposée comme sous-traitant.
3	20/12/2019 17:18	28/01/2020 16:26	Activité 4.2	Le nombre d'essais figurant dans le formulaire d'offre technique n'est pas cohérent avec le nombre d'essais cités dans l'activité 4.2 du cahier des charges. Le cahier des charges cite environ un échantillon tous les deux kilomètres, le modèle d'offre financière mentionne 350 essais sur béton bitumineux, ce qui correspondrait à 700kms de route à auditer, ce qui n'est pas le cas. La fréquence d'essais à prévoir est-elle celle du cahier des charges ou celle du cadre de l'offre financière?	28/01/2020 La fréquence d'essai à prévoir est celle de l'offre financière. Le nombre d'essais indiqué dans l'offre financière est plus élevé car au moment de l'audit, certains tronçons de route ne peuvent être couverts que par une seule couche, par conséquent, un deuxième essai peut être requis sur un emplacement adjacent de la route finie.

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
4	20/12/2019 17:21	28/01/2020 16:28	Essais	<p>La définition des essais repris dans le modèle de l'annexe 4 offre financière définit 4 types d'essais: • prélever et analyser un échantillon de béton bitumineux • prélever et analyser un échantillon de béton de ciment • prélever et analyser un échantillon de terrassement • prélever et analyser un échantillon de structure de chaussée La liste des essais normalisés qu'il est possible de réaliser sur du béton bitumineux, sur du béton de ciment, sur des matériaux de terrassements ou sur des matériaux de chaussée, pour des matériaux tels que décrits dans les spécifications techniques de l'annexe 3, comprend plusieurs dizaines d'essais possibles dont le coût peut n'être que de quelques euros ou dépasser plusieurs milliers d'Euros. Certains essais peuvent s'appliquer à un échantillon (par exemple, mesure d'épaisseur d'une carotte) d'autres ne s'effectueraient qu'une fois pour un matériau commun à plusieurs échantillons (par exemple essai de dureté des agrégats). La décomposition proposée ne permet pas cette approche.</p> <p>Est-il possible d'obtenir des précisions sur la nature et l'étendue</p>	<p>28/01/2020 Les propriétés à tester sont celles qui peuvent raisonnablement être testées ex-post. Par exemple, dans le cas de béton bitumineux, les propriétés à tester sont l'épaisseur des couches, la granulométrie, la teneur en bitume, le compactage, l'adhérence entre les couches, les caractéristiques de base du bitume, etc. La liste des propriétés à tester doit permettre d'atteindre l'objectif de la mission, notamment confirmer que les travaux réalisés sont conformes aux documents contractuels relatifs aux travaux de construction. L'offre est un document contractuel qui engage les soumissionnaires.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				<p>précisions sur la nature et l'étendue des essais à chiffrer dans chacune de ces familles? Si l'estimation du contenu des essais est laissée à l'initiative du titulaire, le titulaire sera-t-il engagé par le contenu proposé dans son offre (liste détaillé des essais normalisés inclus dans chacun des quatre item repris à l'offre financière) ou pourra-t-il être exigé de sa part qu'il réalise des essais au delà de cette liste si ses constats d'audit mettaient en évidence des pathologies requérant des essais plus approfondis?</p>	
5	20/12/2019 17:22	28/01/2020 16:29	Remise en état des points de prélèvement	<p>La remise en état des points de prélèvement d'échantillons devra-t-elle être faite par le titulaire du contrat d'Audit ou pourra-t-elle être faite par l'entreprise du lot de travaux sur lequel l'échantillon aura été prélevé ? Si la remise en état doit être effectuée par le titulaire du contrat d'Audit, sera-t-il autorisé à faire effectuer cette remise en état à ses frais par l'entreprise du lot de travaux ou devra-t-il mobiliser spécifiquement une entreprise indépendante?</p>	<p>28/01/2020 La responsabilité de la remise en état des points de prélèvement d'échantillons incombe au titulaire du contrat d'audit qui est libre de décider des modalités de la remise en état.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
6	20/12/2019 17:23	28/01/2020 16:30	Activité 4.2	L'activité 4.2 impose que les essais en laboratoire doivent être effectués en dehors de la République de Madagascar. Dans le cas où la réglementation malgache imposerait des autorisations et formalités d'exportation spécifiques, dans quelles conditions ces autorisations seront-elles fournies?	28/01/2020 Il appartient au Consultant de s'informer des formalités d'exportation du pays bénéficiaire et de s'assurer qu'il respecte les formalités d'exportation.
7	20/12/2019 17:24	28/01/2020 16:32	Système de polygonale	Dans le cas où l'entreprise de travaux travaillerait au niveau topographique en faisant appel à des moyens propriétaires (stations GPS différentielles par exemple), le titulaire aura-t-il accès à ces moyens ? Si l'entreprise de travaux utilise un système de polygonale de base, l'Auditeur pourra-t-il effectuer ses contrôles en s'appuyant sur les bornes de cette polygonale ou devra-t-il construire sa propre polygonale?	28/01/2020 Les entreprises de travaux doivent réaliser des relevés topographiques, quels que soient les moyens, en conformité avec leurs cahiers des charges. Le consultant doit disposer des moyens lui permettant de vérifier les données générées par les entreprises de travaux et les missions de supervision, en lien avec le cahier des charges. Il n'est pas nécessaire pour le consultant de construire sa propre polygonale, il pourra utiliser la polygonale de base à condition qu'il s'assure, à travers des vérifications ponctuelles, de sa précision.

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
8	20/12/2019 17:25	28/01/2020 16:32	Annexe 8	<p>Les dispositions de l'annexe 8 point 2.b) stipulent que les revenus seront imposés dans l'état ACP pour des contrats d'une durée totale supérieure à 6 mois, ce qui est le cas. La Direction Générale des Impôts de Madagascar publie un document qui stipule que pour toute activité de prestation de service, même occasionnelle, générant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 000 MGA (soit au cours actuel 24700 €), les structures concernées sont assujetties à la TVA et aux obligations déclaratives sur la base du réel, ce qui sera également le cas. Il est précisé que cette disposition s'applique aux marchés publics ou assimilés dont les titulaires ne sont pas assujettis à la TVA. Pour des chiffres d'affaires de plus de 100 000 000 MGA, le respect des obligations déclaratives nécessite la désignation d'un représentant fiscal et la tenue d'une comptabilité complète localement. 7.1 Dans le cas où l'administration malgache imposerait la perception de la TVA sur la valeur des prestations exécutées à Madagascar, alors que le marché exclut la perception de la TVA sur les prestations exécutée, le</p>	<p>28/01/2020 Le Consultant et ses experts devront s'acquitter de leurs obligations fiscales dans le pays bénéficiaire et hors du pays bénéficiaire. Les offres financières seront évaluées comme indiqué dans les instructions aux soumissionnaires quelle que soit la nationalité des experts et des soumissionnaires.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				<p>les prestations exécutée, le titulaire supportera-t-il cette charge et devra-t-il utiliser une partie des règlements HTVA obtenus de la BEI pour régler la TVA qui lui serait exigée à Madagascar? 7.2 Il résulte des informations publiées par la DGI que la totalité de la fiscalité malgache serait applicable au contrat d'Audit, impliquant également une imposition des revenus personnels des experts extérieurs à Madagascar. Certains pays disposent de conventions fiscales contre les doubles impositions, d'autres non. Comment sera garantie l'égalité d'évaluation des offres entre des soumissionnaires ou des experts qui se verraient appliquer des fiscalités différentes sur la base du critère de leur nationalité?</p>	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
9	20/12/2019 17:26	28/01/2020 16:33	Critère de sélection 5.3.a	<p>Sur le critère de sélection technique 5.3.a il est indiqué le suivant : « 1 projet d'une valeur minimum de 600,000 EUR ou équivalent relatif à la conception et / ou à la supervision de projets de construction ou de réhabilitation de routes bitumées dans des pays en développement ou émergents et ayant un coût supérieur à 30 millions d'euros. » Vous serait-il possible d'indiquer si le coût supérieur à 30 millions d'euros doit être dans le cadre d'un projet purement routier ou s'il peut s'agir également d'un autre projet d'infrastructures? (hôpitaux, zones résidentielles/commerciales/industrielles...).</p>	<p>28/01/2020 Le projet ayant un coût supérieur à 30 million d'Euros doit être relatif à la construction ou à la réhabilitation de routes bitumées.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
10	14/01/2020 10:05	28/01/2020 16:34	Les termes de référence précisent que la responsabilité d'effectuer des sondages et essais incombe au titulaire du contrat et que tous les essais de laboratoire doivent être faits en dehors de Madagascar.	1. Le prélèvement d'échantillons dans la chaussée et dans les annexes (carottages ou puits) par une entreprise tierce peut déboucher sur des litiges avec les entreprises en charge des travaux, tout particulièrement si des prélèvements sont faits dans des zones qui venaient à se dégrader prématurément. Peut-on considérer pour la mise au point de l'offre que les prélèvements (et pas leur conditionnement ou leur transport) puissent être réalisés par les entreprises en charge des travaux sous la direction de l'auditeur ? 2. Peut-on proposer le laboratoire de notre choix (en tenant compte des critères fixés dans les termes de référence) ou existe-t-il une liste établie par l'Autorité contractante dans laquelle nous devons faire un choix ? Si une telle liste existe, peut-on en prendre connaissance ?	28/01/2020 1. Le processus d'audit, y compris les prélèvements des échantillons, doit être libre de tout conflit d'intérêt. Les consultants doivent proposer une méthodologie en conséquence. 2. Il n'existe pas de liste établie par l'autorité contractante.

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
11	27/01/2020 21:14	28/01/2020 16:41	annexe 4 section C : offre financière	Lors du téléchargement de l'annexe 4 de la section C (offre financière) il n'apparaît qu'une page sur 2, ne fournissant que les parties "livrables" et "essais de laboratoire". Comment peut-on se procurer le document complet ?	28/01/2020 Après vérification, il semble que le modèle d'offre financière soit complet. Ce modèle est ventilé comme suit : 1. Livrables Rapport d'audit périodique 1 Rapport d'audit périodique 2 Rapport d'audit périodique 3 Rapport d'audit périodique 4 Rapport d'audit périodique 5 Rapport d'audit périodique 6 Rapports sur la mise en œuvre du PRI 1 Rapports sur la mise en œuvre du PRI 2 Rapports sur la mise en œuvre du PRI 3 Rapports sur la mise en œuvre du PRI 4 Rapport d'évaluation finale du projet Sous total livrables 2. Essais - prélever et analyser un échantillon de béton bitumineux - prélever et analyser un échantillon de béton de ciment - prélever et analyser un échantillon de terrassement - prélever et analyser un échantillon de structure de chaussée Sous total essais TOTAL (VALEUR MAXIMALE)

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
12	20/02/2020 13:08	24/02/2020 12:22	Instructions aux soumissionnaires. Participation et sous-traitance	Quelle déclaration type la société sous-traitante doit-il fournir	24/02/2020 Les sous-traitants doivent fournir une déclaration confirmant qu'ils ne sont dans aucune des situations d'exclusion mentionnées à l'article 57 de la Directive du Parlement européen et du Conseil 2014/24/UE. Cette déclaration peut être fournie lors de la soumission OU à un stade ultérieur. En revanche, le soumissionnaire devra obligatoirement indiquer au point 8 du Formulaire de soumission qu'il s'engage « à garantir l'éligibilité du ou des sous-traitants pour les parties des services pour lesquels nous avons fait part de notre intention de sous-traiter dans l'Organisation et méthodologie».

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
13	18/02/2020 11:39	24/02/2020 12:27	Durée de la phase de démarrage et délai de soumission du rapport de démarrage	Concernant la durée de la phase de démarrage et le délai de soumission du rapport de démarrage: Dans le Cahiers des Charges, à la page 15, il est mentionné que le rapport de démarrage doit être soumis au plus tard 45 jours après le démarrage. Toutefois dans la Section B de l'Annexe 2 intitulée Calendrier estimatif d'exécution, la date de démarrage est le 1 Avril 2020 et la soumission du rapport de démarrage 1 mois après soit le 30 avril/1 mai. Aussi quel délai faut-il prendre en compte: 45 jours après la date de démarrage (si oui, parle-t-on de jours ouvrés?) ou 1 mois après la date de démarrage?	24/02/2020 Le rapport de démarrage doit être soumis au plus tard 45 jours (calendaires) après le démarrage.
14	19/02/2020 08:47	25/02/2020 17:59	Attribution du contrat	Dans le cadre du projet de modernisation du réseau routier routier à Madagascar et plus particulièrement la modernisation des deux tronçons qui font l'objet du présent audit (RNS13 et RNP6) est-ce qu'un consultant en charge de la mise en oeuvre du projet s'est vu attribué le contrat?	25/02/2020 Un contrat pour l'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET "MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER A MADAGASCAR" a été signé en Octobre 2018 (Ref TA2017161 MG IF3)

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
15	07/02/2020 13:09	25/02/2020 18:06	Preuve documentaire sur la situation d'exclusion et capacité financière/économique, professionnelle, technique.	Nous vous prions de bien vouloir confirmer que nous avons bien compris que les preuves documentaires de la situation d'exclusion (mentionné uniquement dans la Déclaration sur l'Honneur) ne doivent pas être soumis à ce stage. Nous vous prions également de confirmer qu'il en est de même pour la preuve de la capacité financière / économique, professionnelle et technique. Nous vous remercions.	25/02/2020 Conformément au point 19 des Instructions aux soumissionnaires, nous confirmons que les preuves documentaires relatives aux situations d'exclusion ne doivent pas être soumises au stade de l'offre, mais devront être soumises par l'attributaire du contrat comme préalable à la signature du contrat. Il en est de même pour les preuves justifiant de la capacité financière / économique, professionnelle et technique de l'attributaire.

Generated on the 03/02/2023 11:43:35 - Generation time 16 ms